

Pour copie conforme
Pour le Préfet de Région
le Chef du S.I.R.D.P.C.



Pascal LEROY

VU
pour être annexé
à mon arrêté du 13 JAN. 1995
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

I : Note de présentation



Marc VERNHES

Préambule

I - Zone concernée par le plan de prévention des risques

II - Informations sur la zone concernée

III - Le phénomène inondation dans la vallée de la Briance

1 - Les crues de la Briance à travers les siècles

2 - La crue des 21 et 22 septembre 1993 : causes et conséquences

IV - L'évènement de référence du plan de prévention des risques : la crue des 21 et 22 septembre 1993

PREAMBULE :

Les plans de prévention des risques (P.P.R) ont été institués par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Elle modifie la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

La loi du 2 février 1995 opère une simplification du dispositif juridique et un regroupement des différents documents de prévention des risques majeurs qui existaient jusqu'alors : plans d'exposition aux risques (P.E.R), périmètres de risques institués en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme, plans de surfaces submersibles (P.S.S), plans de zones sensibles aux incendies de forêts (P.Z.S.I.F).

Cette multiplicité d'outils caractérisés par des procédures et des objectifs différents nuisait à la clarté de la réglementation.

La mise en place des plans de prévention des risques offre toutes les possibilités de prise en compte des risques encourus et constitue un cadre modulable et facilement adaptable au contexte local.

Le contenu et la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques ont été fixés par le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995.

I - ZONE CONCERNEE PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Dans la vallée de la Briançonne, entre la confluence avec la Ligouire et celle avec la Vienne, la crue des 21 et 22 septembre 1993 a été caractérisée avec une fréquence de retour au moins centennale. En amont de la confluence avec la Ligouire, la crue a été constatée comme nettement moins forte et particulièrement en amont de la Roselle.

Les informations recueillies sur les inondations dues à cette très forte crue de la Briançonne, dans le secteur compris entre la confluence avec la Ligouire et celle avec la Vienne, ont permis d'établir un plan de prévention des risques.

La zone concernée par ce plan correspond à l'emprise du champ d'inondation de la crue dans ladite section de la vallée complétée par l'emprise du champ d'inondation à Boisseuil, en amont de la Ligouire.

II - INFORMATIONS SUR LA ZONE CONCERNEE

a) La Briance, facteur risque.

La Briance est un affluent de rive gauche de la Vienne qu'elle rejoint à L'Aiguille en aval de l'agglomération de Limoges.

Elle atteint la Vienne gonflée de nombreux affluents parmi lesquels les plus importants sont : La Petite Briance, Le Breuilh, La Roselle et La Ligoure.

b) Secteur géographique concerné .

Dans son cours aval, après sa confluence avec la Ligoure, la Briance traverse 6 communes : Boisseuil, Le Vigen, Solignac, Jourgnac, Bosmie l'Aiguille et Condat-sur-Vienne.

Le Vigen, Solignac et Jourgnac demeurent des communes rurales tandis que Boisseuil, Bosmie l'Aiguille et Condat-sur-Vienne bénéficient de l'attractivité de Limoges.

Cependant, toutes ont gardé un aspect rural très marqué où l'agriculture a façonné le paysage : les prés sont majoritaires et destinés à l'élevage plutôt qu'aux cultures. Forêts et bois se concentrent sur les pentes fortes. Les rives sont occupées par des prairies ou des zones pavillonnaires avec jardin

Quelques activités industrielles sont implantées utilisant la force motrice de l'eau

III - LE PHENOMENE INONDATION DANS LA VALLEE DE LA BRIANCE

1 - Les crues de la Briance à travers les siècles :

A la consultation des archives départementales, il semble que la Briance soit fréquemment sortie de son lit au cours des siècles avec plus ou moins d'intensité mais sans qu'aucun enseignement objectif ne puisse être tiré de ces observations par manque de précision. En effet, les hauteurs d'eau ne sont pas systématiquement données et les crues ne sont traduites qu'au travers de plaintes et de rapports d'ingénieurs des ponts et chaussées.

La plus ancienne crue connue aurait eu lieu en 1530 et aurait duré près de 4 mois.

La majorité des documents concerne des crues du XIXème siècle qui semble avoir été un siècle très pluvieux en intensité comme en fréquence.

En effet, on peut observer que :

- de 1800 à 1854, les crues reviennent périodiquement mais sans tellement d'ampleur.
- les crues des années 1855, 1856, 1859, 1861, 1866 et 1867 gonflent la Vienne et ses affluents jusqu'à atteindre 6,5 mètres soit 6 crues de même ampleur en 12 ans.
- les crues des années 1889, 1890, 1891 sont de même intensité mais dans une période brève : 3 ans.
- enfin, on trouve qu'en 1896, l'eau est montée jusqu'à 7,79 mètres à Solignac et même 8,40 mètres à hauteur du moulin Gravataud à Solignac.

Au XXème siècle, seules 3 crues sont mentionnées avant la création de la station de mesure des hauteurs d'eau de Chambon-Vérinas : 1910, 1944 et 1960.

Depuis 1966, la station de Chambon-Vérinas a enregistré 7 crues de 1967 à 1988, la hauteur d'eau variant entre 3,20 et 3,73 mètres avec une année pic à 4,14 mètres en 1974.

La crue du 22 septembre 1993 a atteint 6,20 mètres, soit une hauteur environ deux fois plus élevée que les précédentes.

Les crues enregistrées postérieurement, en 1994 et 1995, reviennent au niveau moyen antérieur.

2 - La crue des 21 et 22 septembre 1993, causes et conséquences :

a) Causes :

Des **causes directes** sont à l'origine de la crue de 1993:

De fortes précipitations sont tombées sur la France à partir du début du mois de septembre 1993. La moyenne d'eau qui est de 67 mm en temps normal est passée à 157 mm d'eau.

Le Limousin n'a pas été épargné et la Haute-Vienne a été le département le plus touché.

Après un début de mois humide, des pluies d'abord modérées se sont abattues dans la nuit du 20 au 21 septembre pour se transformer en orage et en pluies intenses ininterrompues dans la nuit du 21 au 22 septembre.

Les nappes souterraines qui s'étaient chargées jusqu'au 20 septembre et les sols déjà saturés ont empêché l'infiltration de l'eau qui a grossi les rivières et provoqué la crue.

Cependant, on peut aussi mentionner des **causes indirectes** qui ont augmenté l'effet des pluies diluviennes.

On peut citer :

- le relief du bassin versant : sa grandeur et la proximité des points de confluence des affluents aval ont contribué à retarder l'arrivée de la majorité des eaux pluviales jusqu'à l'exutoire. Sur les communes étudiées, la Briançonne est assez large, peu accidentée et encadrée par des versants accentués. Cette topographie induit un périmètre inondé important lors d'une crue.

- le réseau hydrographique dense : les débits de crue des affluents ont alimenté la Briançonne. Il semble que ce soient la Ligouère et la Roselle qui aient le plus contribué à la montée des eaux de la Briançonne car ils s'y jettent à peu près en même temps.

On a pu observer, par ailleurs, qu'il avait eux-mêmes, avant leur confluence avec la Briançonne, causé des dégâts, et notamment la Ligouère sur laquelle tous les ponts ont été pratiquement détruits.

- le couvert végétal du bassin versant : la densité de la végétation a une influence sur l'écoulement en interceptant une part des pluies et en offrant une résistance au ruissellement superficiel.

- les surfaces imperméabilisées sont réduites : 4% d'agglomérations

- les surfaces cultivées en particulier de plantes fourragères représentent 5 à 6%

- les prés surtout destinés à l'élevage ovin et bovin représentent 65%

- les surfaces boisées couvrent 25% du bassin

La prédominance des prés explique que l'eau n'ait pu être absorbée complètement par le couvert végétal.

- le mauvais entretien des rives : le défaut d'entretien des arbres, le stockage de matériaux en berge et les décharges sauvages sont autant d'éléments susceptibles d'être emportés par la rivière, de créer des embâcles au niveau des ponts ou de se déposer en berge.

b) Conséquences :

La crue a créé des zones d'érosion dues au débit élevé tandis que la décrue a engendré des phénomènes de dépôts et d'accumulation de matériaux divers comme les graviers et les sables.

Ces phénomènes naturels ont eu un impact sur les activités humaines :

- dommages aux particuliers : détérioration des biens immobiliers (façades, volets, plâtres, garages, caves, jardins...) et mobiliers (meubles, véhicules et possessions diverses).

- secteur agricole : dommages aux bâtiments, dépôts dans les prés, pertes animales, de stocks et de récoltes.

- endommagement du matériel et arrêt de travail parfois prolongé des 7 entreprises implantées sur la Briançonne.

- détérioration de la voirie, des places et des équipements publics dans les communes et dommages importants subis par les ponts. Du fait du classement à l'inventaire des monuments historiques du pont rompu et du pont de Solignac, leur restauration a eu un coût très élevé.

- endommagement du réseau basse tension d'EDF et des installations France Telecom au niveau des ponts.

IV - L'EVENEMENT DE REFERENCE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES : LA CRUE DES 21 ET 22 SEPTEMBRE 1993

La Briance a subi une crue exceptionnelle les 21 et 22 septembre 1993 et a occasionné de nombreux dégâts dans les villages précités. En atteignant une hauteur d'eau de 6,20 mètres, elle fait figure de crue déterminée comme de retour au moins centennal.

L'état de catastrophe naturelle a été constatée par arrêté interministériel du 11 octobre 1993.

L'étude de la crue de 1993 peut de ce fait servir de référence à la prise de mesures de protection et de prévention.

Il convient en effet de réduire pour l'avenir à défaut de les parer, les conséquences d'une crue d'intensité équivalente en protégeant au maximum l'existant et en ne créant pas de nouveaux obstacles qui réduiraient d'autant son champ d'expansion.

Ces mesures se déduisent de l'analyse des causes et conséquences de la crue de 1993 en les observant à la lumière de la configuration du secteur concerné.

Les zones à protéger ont été déterminées par le bureau ATEL de Limoges après enquête sur le terrain, photos aériennes et repérage topographique suivant le champ d'expansion dessiné par la crue de 1993.

Leurs limites figurent dans les documents graphiques.